





- 6° Indemnités aux Maire et adjoints
- 7° Asphaltage divers pièces d'écoles
- 8° Honoraires architectes pour divers travaux, confection plans et devis
- 9° Désignation délégués au syndicat intercommunal des eaux
- 10° Fonctionnement colonie de vacances en 1948
- 11° Demandes de subventions
- 12° Questions diverses soumises par l'administration

Étaient présents M. Boutin Arthur, maire, M<sup>me</sup> Hémon Gisèle, M. M. Boutin Albert et Vignais adjoint

M<sup>mes</sup> et M. M. Glajeau, Collet, Bénézet, Babin, Genetron Marchais, Fortun, Olive, Douvetoigne, Guérin, Barbo, Catel, Redor Cadion, Casalis, Plancher, Peigné, Montéil, Monnier, Cessard, Guibreteau Neau.

à l'exception de M. Gouge, député, retenu à Paris, mais qui avait donné un pouvoir pour voter en son nom à M<sup>me</sup> Gisèle Hémon adjointe.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté  
M. Bénézet a été désigné comme secrétaire de séance

## Remplacement de M. Gouge par M. Babin

À la demande du Maire, le Conseil Municipal décide que pour les différentes commissions dans lesquelles siégeait M. Gouge, député, M. Babin, conseiller municipal, le remplacera chaque fois qu'il sera retenu à Paris par son mandat parlementaire

## Installation d'une boîte aux lettres au carrefour de Font-Rousseau.

À la demande des élus du M.R.P., le Conseil Municipal décide l'installation d'une boîte aux lettres au carrefour de Font-Rousseau, centre de l'activité commerciale de l'agglomération, et charge le Maire de faire les démarches nécessaires auprès de l'Administration des P.T.T.

Cette dépense sera prise en charge par le budget de 1948

## Création d'une Commission municipale d'hygiène

Le Conseil Municipal, à la demande des élus du M.R.P.

Considérant que dans d'autres communes fonctionne un Conseil d'hygiène, ayant pour rôle de constater sur place les doléances de ceux qui croient devoir faire appel à lui pour des fautes graves contre l'hygiène,



Décide la création d'une commission municipale d'hygiène composée comme suit :

M<sup>r</sup> le Docteur Collet  
 Marchais J. B<sup>e</sup>  
 Plancher Alexandre  
 M<sup>r</sup> Fortun  
 M<sup>r</sup> Vignais Jean  
 Redor René  
 Feigne Raymond

Il est bien entendu que cette commission n'aura qu'un simple rôle de rapporteur, laissant à l'Administration municipale le soin de prendre les mesures d'hygiène qui s'imposent.

## Rétablissement de l'arrêt de tramways de la Fraisinière

À la demande des élus du MRP, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal charge le Maire d'intervenir auprès de la C<sup>ie</sup> des Tramways pour que l'arrêt de trams de la Fraisinière soit rétabli (cet arrêt a été récemment supprimé pour la montée).

## Démission de M<sup>r</sup> Monfort, conseiller Municipal et installation de M<sup>r</sup> Monnier, comme nouveau conseiller.

Le Maire donne lecture d'une lettre de démission de M<sup>r</sup> Henri Monfort, Conseiller Municipal, en date du 23 Décembre 1947, par laquelle ce dernier donne sa démission du Conseil Municipal.

M<sup>r</sup> le Préfet, par décision en date du 31 Décembre 1947, vient d'accepter la dite démission.

En conséquence, conformément à l'art. 7 de la Loi du 5 Sept. 47 le bureau de vote, dans sa séance du 8 janvier 1948, a proclamé élu M<sup>r</sup> Monnier Alexandre.

M<sup>r</sup> Boutin, maire, installe donc M<sup>r</sup> Monnier Alexandre comme Conseiller Municipal, et l'invite à prendre place parmi ses collègues

## Aminagement des prix de transport du service des vedettes

Le Conseil Municipal confirme sa décision prise en séance extraordinaire le 30 Décembre 1947, ayant trait à la majoration des prix des billets et à l'établissement d'abonnements ouvriers mensuels du type tramways. Le prix des abonnements pour écoliers est fixé à 50% de celui retenu pour les ouvriers.

Par ailleurs, il fixe comme suit, avec effet du 16 janvier 1948, le



Prix de transport des objets encombrants, emmenés par les usagers des bateaux  
à savoir :

Bicyclettes, vélomoteurs, voitures d'enfants, chiens et colis encombrants	
Nantes - Grentemoult	8 frs
Motocyclettes, tandems	16 -
Bicyclettes et autres : Nantes Antilles, et Antilles Chantenay	8 frs
Motocyclettes, tandems	16 frs
Grentemoult - Antilles, bicyclettes, etc...	7 frs
Motocyclettes, tandems	14 -
Grentemoult - Chantenay, bicyclettes, abonnement : même prix voyage	
» » » chiens etc...	5 frs
Motocyclettes, tandems	10 frs

## Fixation des vacations funéraires dues au Commissaire de Police à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948

Le Président fait connaître qu'en application de la Loi du 10 septembre 1947, et de la circulaire du Ministère de l'Intérieur 565 du 29 Novembre 1947, il a pris un arrêté déléguant au Commissaire de Police de Pont Rousseau les vacations pour assister aux opérations d'inhumation et de réinhumation, et de translation de corps

Le taux des vacations en vigueur sur le territoire de la commune de Rezé-les-Nantes, depuis le 4 Mars 1947, est de 42 frs pour une vacation simple

Le Commissaire de Police demande que le taux de la vacation d'avant-guerre (taux pour les Commissaires de Police, c'est à dire 12 francs) soit porté au coefficient de 10, soit 10 fois 12 = 120 frs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Considérant que les gardes-champêtres ont assisté aux opérations funéraires au taux de 42 frs par vacation simple,

Estime que le Commissaire de Police peut assurer le même service au même taux, et, en conséquence ne donne pas suite à la demande d'augmentation présentée

## Augmentation du tarif pour travaux des concierges fossoyeurs et redevances communales dans les cimetières

Le Maire fait connaître que la dernière révision des taux remonte au 16 Avril 1946.

Que les prix pratiqués ne sont plus en relation avec l'indice du prix <sup>actuel</sup> des salaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré



Sur la proposition de la Commission des Finances, décidé  
qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1948, les tarifs pour travaux de concierge, fossoyeurs  
et redevances communales seront majorés de 100%, à l'exception des vacations  
qui restent au taux de base de 42 frs pour une vacation

En conséquence les nouveaux tarifs se présentent comme suit :

	Commune et Bureau de Bienfaisance		Fossoyeur		Vacations	TOTAL
	Ancien Taux	Nouveau Taux	Ancien Taux	Nouveau Taux		
Cercueils communs						
a) Creusement de fosse d'adulte			216	432		432
»    »    d'enfant			108	216		216
b) Cercueils concédés						
Fosse d'adulte sans caveau						
»    »    jusqu'à 1m60 de profondeur			216	432		432
»    »    »    2m    »			300	600		600
»    »    »    2m40    »			420	840		840
Fosse d'enfant						
Pour un caveau adulte	42	84	300	600		684
»    deux    -	75	150	600	1200		1350
»    trois    -	108	216	900	1800		2016
Ouverture de tombeau : monument	702	1404				1404
»    »    : pierre tombale	357	714				714
»    »    : entourage	144	288				288
c) exhumations						
Pour le premier corps	75	150	216	432	42	654
Pour chaque corps en plus	42	84	173	346	36	466
d) dépositoires						
Séjour de moins de 42 heures	432	864				864
Séjour d'un mois sans fraction	1080	2160				2160
»    pour chaque mois suivant	1080	2160				2160
Droit de sortie			72	144	22	166
e) Entourages et croix						
Pour assister à la pose d'entourages ou croix sur les terrains communs			18	36		36
f) Arrivée de corps. Inhumation dans les caveaux déjà construits - départ de corps						
Entrée de corps dans un caveau sans pierre tombale, c'est à dire recouvert d'un terre-plein nécessitant des débris						
Adultes			144	288	36	324
Enfants			72	144	36	180



Embèie de corps dans un cercueil avec  
pierre tombale ou monument

Adultes	72	144	36	180
Enfants	36	72	36	108
Départ de corps			36	36

## Fixation du prix de location d'une partie de la maison du Parc occupée par la Caisse de Sécurité Sociale

L'Administration municipale fait connaître que la Caisse primaire de Sécurité sociale occupe une partie de la maison communale du Parc de Font. Rousseau, comprenant 1 grande pièce, deux pièces normales et un vestibule servant de vestiaire.

Les locaux en question ont été sommairement meublés par l'Administration municipale.

De plus, un garage à vélos et des W.C. sont mis à la disposition du personnel de la Sécurité sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur la proposition de la Commission des Finances, fixe le prix du loyer à 30.000 frs par an, à compter de la prise de possession effective.

## Fixation prix du loyer pour une partie de l'immeuble de la Carterie occupée par la Caisse primaire de sécurité sociale

Une partie de la maison de la Carterie, comprenant trois pièces et un cabinet pour le secrétaire, est mise à la disposition de la Sécurité sociale.

Le chauffage central est fait par les services communaux. Une partie de l'ameublement a également été fournie par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur la proposition de la Commission des Finances, fixe le prix du loyer à 20.000 frs par an à compter de la prise de possession effective.

## Fixation du loyer pour l'immeuble Durand, propriété communale, sis rue Jean Louis à Rezé.

Monsieur Jean Héal, secrétaire général de la Mairie a été autorisé par la Municipalité à occuper l'immeuble communal sis rue Louis Moacé, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1947 et comprenant, trois pièces, cuisine, cabinet de toilette, cave et remise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur la proposition de la Commission des Finances, fixe le loyer à 6.400 francs par an à



compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1947.

Ce loyer a été fixé par équivalence avec l'indemnité de logement versée par la Ville aux instituteurs mariés ayant deux enfants à charge.

## Attribution au personnel communal titulaire et auxiliaire, à traitement annuel, du complément provisoire de traitement prévu par la circulaire ministérielle du 31 Décembre 1947

Le Conseil Municipal, sur la proposition de la Commission des Finances,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 7 janvier 1948 n° 7 AD3,

Décide d'accorder au personnel communal, titulaire et auxiliaire à traitement annuel, le complément provisoire de traitement et l'indemnité de résidence au taux prévu par la circulaire du Ministère des Finances en date du 31 Décembre 1947, et ceci en attendant le reclassement définitif des traitements et salaires.

Il est entendu que toutes les indemnités allouées depuis l'application des échelles des barèmes de traitements, fixées par arrêté ministériel du 23 Avril 1946, seront supprimées.

Il reste donc le salaire de base, auquel s'ajoute le montant annuel du complément, conformément au titre 1, paragraphe 3 du barème joint à la circulaire ministérielle du 31 Décembre 1947; c'est-à-dire pour un traitement de base compris entre 36.000 et 40.000; complément de 78.500 frs etc...

L'indemnité de résidence sera calculée par fractions décroissantes telles qu'elles sont prévues par la circulaire, en appliquant l'abattement prévu par la zone des salaires, soit à Rezé 17,5%. A cette indemnité de résidence, s'ajoute également la majoration familiale.

Le complément provisoire sera imputé sur les chapitres et articles du budget qui supportent normalement les charges des traitements et salaires. Il sera versé avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1948, et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 1948, actuellement en préparation.

En attendant le vote du budget 1948, la dépense en question sera prise sur les fonds libres.

## Indemnité de fonctions au Maire et aux adjoints

Le Conseil Municipal

Vu le crédit inscrit au budget de 1947, chapitre 30, art. 3

Sur la proposition de la Commission des finances



Maintient la même somme totale au titre d'indemnité de représentation à verser au Maire et aux adjoints

Cette somme, pour une dépense annuelle, se décompose comme suit :

Indemnité au Maire	120.000 frs
- des adjoints 4 fois 54.000 frs	<u>216.000</u>
Total	336.000
Majoration de 15% pour une ville sinistrée	<u>50.400</u>
Total	386.400

pour un an, soit pour un mois :  $386.400 : 12 = 32.200$  frs

Le Conseil Municipal, compte tenu des charges incombant au Maire et aux adjoints, répartit comme suit l'indemnité mensuelle :

M. Arthur Boutin, maire	17.000 par mois
M. Gisele Hémon, 1 <sup>er</sup> adjointe	5.200
M. Albert Boutin 2 <sup>em</sup> adjoint	4.500
M. Jean Vignais 3 <sup>em</sup> -	4.500
4 <sup>em</sup> adjoint	<u>1.000</u>
	32.200 frs

Etant entendu que l'indemnité de 1.000 francs ne sera versée au 4<sup>em</sup> adjoint qu'à partir de sa date de nomination.

Pour le Maire et les trois adjoints en fonctions, l'indemnité sera attribuée à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1947.

## Relèvement des indemnités pour frais de déplacements aux maire, adjoints, conseillers et fonctionnaires municipaux

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 Octobre 1947, relevant certaines indemnités pour frais de déplacements,

sur la proposition de la Commission des Finances,

Décide d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1948, les taux des indemnités prévus sur les tableaux 1, 2 et 3 du décret du 25 Octobre 1947.

Il est entendu que le Maire, les adjoints et conseillers municipaux sont rangés dans le groupe n° 1, M. Hal, secrétaire général dans le groupe n° 2, les autres agents dans les groupes 3 ou 4, selon le traitement de base comme prévu par les instructions.

En ce qui concerne le déplacement des fonctionnaires communaux les frais leur seront remboursés sur présentation d'un ordre de mission signé du Maire.

## Asphaltage des préaux de l'école de filles de Rezé Bourg et du groupe scolaire mixte de Rayon.

La "S<sup>te</sup> anonyme des mines de bitume et d'asphaltage du Centre", agence de Nantes, a fait une offre pour l'asphaltage de 3 préaux d'école

- |   |                      |
|---|----------------------|
| a) école de filles de Rezé, surface approximative | 90m <sup>2</sup>     |
| b) groupe scolaire de Rayon                       |                      |
| côté filles, surface approximative                | 168m <sup>2</sup> 75 |
| " garçons " " "                                   | 94m <sup>2</sup> 70  |

La dépense peut être évaluée à environ 250.000 frs

Avec la hausse des salaires, et considérant que le travail ne peut être effectué que durant les vacances de Pâques, il faut compter avec une dépense de 300.000 francs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur la proposition de la Commission des Finances

Décide l'exécution des travaux en question, et dit qu'un crédit de 300.000 frs sera inscrit au budget primitif 1948

## Paiement d'honoraires à M<sup>r</sup> Joessel architecte pour l'établissement de divers projets

M<sup>r</sup> Joessel, architecte, a étudié et déposé pour le compte de la Ville, 4 projets de construction.

- |   |               |
|---|---------------|
| 1. Salle des fêtes de Port. Rousseau montant du devis 6.009.571 frs 30      |               |
| 2. Bains-douches et cantine du Bourg de Rezé montant du devis 4.817.246 frs |               |
| 3. Salle post. scolaire de Rezé, montant du devis                           | 8.211.683 frs |
| 4. Salle de réunion de Rayon, montant du devis                              | 2.684.162 frs |

Sur ces travaux, l'architecte a droit à une part d'honoraires correspondant aux études, avant-projet, projet d'esquisse, devis, cahier des charges.

Pour la salle des fêtes honoraires fixés à 345.468 - 40% = 138.187 frs 20

Bains-douches et cantines du Bourg de Rezé, 40% des honoraires fixés à 240.862 frs soit 96.344, 80

Pour la salle post. scolaire de Rezé, honoraires fixés à 410.584 frs, 35%, soit 143.704, 40

Salle de réunions de Rayon, honoraires 132.708 frs 20, 35% soit 46.447, 80

Total 424.684, 20

Le Conseil Municipal accepte le paiement des dits honoraires et décide l'inscription d'un crédit d'égale somme au budget primitif 1948.

## Designation de délégués pour le syndicat intercommunal des eaux de Rexé, Bouguenais, La Montagne, Les Sorinières

Le Syndicat intercommunal des eaux étant géré par les élus des collectivités locales, et considérant que les Conseils municipaux ont été renouvelés, il y a lieu également de désigner de nouveaux délégués de la Commune.

Le Maire en faisant partie de droit, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne comme suit :

- 1° - Deux titulaires : M. Vignais Jean adjoint  
M. Bénezet Georges
- 2° - Deux suppléants : M. Albert Boutin adjoint  
M. Babin Auguste

## Maintien de la colonie de vacances de Mindin pour 1948

Le Maire fait connaître qu'en 1947, la Municipalité avait créé une colonie de vacances à Mindin, près de Saint-Brevin-les-Pins

Cette colonie a eu d'heureux résultats et il y a lieu de poursuivre l'œuvre entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide le principe du maintien de la colonie pour 1948, et dit qu'une dépense de participation dans les frais sera inscrite au budget primitif de 1948

## Refus d'une subvention à la Société des Chevaliers de St Paul.

Le Maire donne lecture d'une demande de subvention présentée par la Société des Chevaliers de Saint-Paul de Font-Roussau.

Le Docteur Collet expose : il s'agit d'une société officiellement reconnue par l'Etat, et également habilitée à s'occuper de préparation militaire et, de plus, la Société a remporté à Paris, en 1947, le challenge national de la Fédération Sportive Française ; l'attribution d'une subvention se justifie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré passe au vote.

Le principe d'allocation d'une subvention est refusé par 14 voix contre

13

## Non versement d'une subvention à l'Entraide Française pour 1948

La délégation départementale de la Loire-Inférieure de l'Entraide Française vient d'adresser une demande de subvention à la Ville



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur la proposition de la Commission des Finances et considérant que la Commune a fait de grosses dépenses ces temps derniers pour l'installation du Foyer des Vieux

Décide de ne pas accorder de subvention pour 1948, étant entendu que pour les années suivantes, le Conseil se réserve le droit de réexaminer la question

## Subvention au comité exécutif pour le monument du Souvenir de Compiègne

Le dit Comité a fait parvenir une demande de subvention en Mairie.

La Commission des Finances propose une subvention de 1.000 frs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption d'une subvention de 1.000 francs pour l'érection du monument du souvenir de Compiègne

La dépense sera prise sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 1948

## Vote de principe pour l'achat d'un baraquement provisoire devant servir de cantine et de salle post scolaire au Bourg de Rezé

M<sup>r</sup> Albert Boutin, adjoint, fait connaître qu'un projet de construction d'une salle post scolaire est déposé au Ministère, et qu'en attendant l'approbation dudit projet, et la réalisation des travaux, il y aurait intérêt à faire l'acquisition d'un baraquement provisoire.

Le Conseil Municipal, sur l'avis favorable émis par la Commission des Finances, décide, en principe, l'achat d'un baraquement provisoire et charge la Commission composée de M<sup>r</sup> Boutin Albert, M<sup>me</sup> Hémon Vignais adjoints, M<sup>r</sup> Bénézet, conseiller, et le secrétaire général, pour aller sur place étudier l'affaire (environs de Pornichet)

Les frais de déplacement seront pris en charge du budget 1948

## Remboursement à la Ville des frais de réinhumation des corps des victimes de la guerre.

Par arrêté en date du 5 septembre 1947, le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, a prié le remboursement aux Communes des frais exposés par la Municipalité concernant la réinhumation des corps des victimes de la guerre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur la proposition



de la Commission des Finances, fixe comme suit le montant des dépenses occasionnées :

Paiement aux Pompes Funèbres pour transport des corps de fusillés du dépôt mortuaire au cimetière, pour 34 corps	9.764 frs
Frais pour inhumation - pour 34 corps - 34 fois 216	7.344
Total, .....	17.108 frs

Le Conseil Municipal charge le Maire de pourvoir le remboursement de la somme en question.

## Création de nouveaux logements pour le personnel enseignant par judicieux aménagements de locaux existants

En vue de récupérer des logements pour le personnel enseignant la Commission des finances propose les réaménagements suivants :

a) Transformation et réaménagement du logement de service de la Directrice de l'école des filles de Pont-Rousseau ; possibilités d'y créer deux logements.

b) Aménagement sommaire de deux chambres du premier étage de l'école des garçons de Rezé-Boury, ayant fait partie du logement de M<sup>r</sup> Chibrant, ex-directeur, décédé, pour y faire un logement de service de célibataire.

Le dit logement, une fois aménagé (installation, eau, gaz) sera attribué à M<sup>lle</sup> Crivière, institutrice à Pont-Rousseau.

c) Aménagement du logement Guérin du Parc Municipal, en vue de la création de deux habitations

d) Aménagement locaux d'habitation de l'école de filles de Rezé-Boury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, vu la crise de logement, de créer de nouvelles habitations par un aménagement judicieux des locaux existants ;

Fait siennes les propositions de la Commission des Finances et charge le Maire de faire dresser des plans et devis par l'architecte communal

Les dépenses en découvrant seront inscrites au budget primitif 1948.

## Travaux de réfection à la Salle des fêtes de Pont-Rousseau

Le Maire fait connaître que des dégâts avaient été causés à l'installation électrique de la salle des fêtes de Pont-Rousseau

M<sup>r</sup> Mairauguy électricien a été chargé des réparations et la facture s'élève à 2.893 francs

Sur la proposition de la Commission des finances, le Conseil



Municipal autorise le Maire à payer la somme de 2893 francs sur le budget communal, et charge ensuite le Maire d'en poursuivre le recouvrement auprès de la jeunesse Républicaine de France, Fédération de la Loire Inférieure, dont un des Membres a été l'auteur des déprédations causées.

## Création de cours ménagers aux écoles publiques de filles de Font-Rousseau et de Rezé-bourg.

Les directrices des écoles publiques de filles de Font-Rousseau et de Rezé-bourg ont demandé la création de cours ménagers, dans les salles aménagées à cet effet.

La Commission de l'Instruction Publique a donné un avis favorable pour la création des dits cours; étant entendu que chaque cours devra avoir un minimum de 20 élèves inscrites et assidues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création des cours ménagers qui auront lieu les Lundi et Samedi de chaque semaine, de 16 h à 17 h., c'est-à-dire un jour à Rezé et un jour à Font-Rousseau.

La Ville prendra à sa charge le paiement du traitement des monitrices et d'une directrice, le blanchiment des torchons, le nettoyage et le chauffage des locaux, et une participation dans les frais de confection des repas (subv. horaire maximum, égal au taux des heures supplémentaires payées au personnel enseignant). En ce qui concerne la participation dans les frais de repas, la Commune accordera une subvention de 25 francs par élève et par repas effectivement servi.

La dépense annuelle peut être estimée à 100.000 francs par an pour les deux écoles.

Le Conseil Municipal décide l'inscription d'un crédit de 100.000 francs au budget primitif 1948.

## Refus d'installer le téléphone à l'école publique de Rayon

M<sup>r</sup> le directeur de l'école publique de Rayon a demandé l'installation du téléphone dans le groupe mixte de Rayon.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a une cabine publique à proximité de l'établissement scolaire, refuse l'installation demandée.

## Acceptation du prix du loyer pour immeuble Loiron à la Carterie



Le Maire donne connaissance d'une lettre émanant de la Direction des Domaines de Font. Rousseau, et réclamant le paiement du loyer pour l'immeuble Poivon, situé à la Carterie, et occupé par les services communaux.

Le dit immeuble avait été mis à la disposition de la Ville par réquisition. Entre temps, la Commune a demandé la déclaration d'utilité publique et poursuit l'expropriation.

La Commission des réquisitions a fixé le loyer au taux suivant jusqu'au 31 janvier 1946

Mobilier	8.500 frs
	7.000
	<u>15.500</u>

Depuis le 1<sup>er</sup> février 1946 : loyer annuel 20.900 frs

„ 1<sup>er</sup> Avril - (garage en plus) 2.600

Soit au total 23.500 frs à partir

du 1<sup>er</sup> Avril 1946.

Sur la proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal;

Considérant que la Commune occupe effectivement l'immeuble Poivon situé à la Carterie, depuis le 12 juin 1945

Accepte le paiement du loyer pour la période écoulée, et aux taux sus-indiqués, et ouvre un crédit de 53.000 frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice 1947, pour pouvoir payer les loyers échus depuis le 12 juin 1945 au 31 Décembre 1947.

Pour l'année 1948, un crédit de 23.500 frs sera inscrit au budget primitif de 1948

## Constitution d'un syndicat de communes ayant pour objet la garantie des communes adhérentes contre les risques d'incendie pouvant frapper leurs biens

Le Maire expose que d'une façon générale les communes sont mal ou insuffisamment assurées contre les sinistres que l'incendie peut causer aux biens qu'elles possèdent.

Au moment de la signature de la police, l'évaluation de ces biens n'est pas faite avec toute la rigueur nécessaire :

- soit que la valeur réelle ait été volontairement sous-estimée dans le but de payer des primes moins élevées,

- soit que la valeur réelle n'ait pas été déterminée d'après des bases suffisamment étendues,

- soit que tous les biens ne soient pas compris dans l'assurance



Pendant sa durée, cette police est rarement revue pour tenir compte des modifications survenues dans l'importance de ces biens par suite :

- soit d'aménagement ou d'améliorations, d'acquisitions ou de ventes,
- soit de la hausse des prix.

Pratiquement, les polices prévoient rarement la valeur de reconstruction ou de remplacement.

Il résulte de cette façon de conclure les polices d'assurances, qu'au moment du règlement d'un sinistre, la C<sup>ie</sup> d'assurances, appréciant la valeur du sinistre par rapport à la valeur réelle des biens, considère que la commune a été son propre assureur, pour la différence entre cette valeur réelle et la valeur assurée (celle figurant sur la police) et par suite ne verse à la commune qu'une proportion plus ou moins forte du sinistre.

Elle ne verse rien si le bien sinistré ne figure pas explicitement sur la police.

La commune sinistrée ne peut donc reconstruire l'immeuble ou remplacer les meubles ou matériel, sans faire un effort financier important pour compléter l'indemnité versée par la C<sup>ie</sup> d'assurances.

L'Association Fédérative Départementale des Maires de la Loire Inférieure, a estimé que cette situation pourrait être sensiblement améliorée par la création d'un syndicat de communes, ayant pour objet la garantie des communes adhérentes contre les risques d'incendie pouvant frapper leurs biens.

Sous réserve des points de détail exposés ci-après, le syndicat :

1°) procéderait à une évaluation des biens appartenant aux communes adhérentes, suivant des règles précises et uniformes, cette évaluation devant représenter la <sup>valeur de</sup> reconstruction ou de remplacement des biens envisagés

2°) déterminerait, pour l'ensemble des communes adhérentes, la valeur totale des biens ainsi évalués,

3°) fixerait la proportion de la valeur des biens de chaque commune par rapport à cette valeur totale,

4°) ajusterait chaque année la proportion prévue au paragraphe 3, en tenant compte des modifications survenues en cours d'année dans la consistance de ces biens,

5°) déterminerait, chaque année, le coefficient à appliquer aux valeurs primitives pour tenir compte des modifications survenues dans les prix de reconstruction ou de remplacement

6°) Lors d'un sinistre, arrêterait le montant de ce sinistre

qui serait évalué d'après la valeur de reconstruction ou de remplacement du bien sinistré.

7°) répartirait ce montant entre les communes adhérentes au prorata de la proportion établie dans les conditions prévues au paragraphe 3,

8°) poursuivrait le recouvrement de ces participations des communes par le soin du receveur du syndicat, qui en verserait le montant à la commune intéressée.

L'Association des Maires a, en outre, prévu qu'il y avait lieu d'adopter les règles particulières ci-après.

- dans le calcul de la participation des communes, il doit être tenu compte de l'indemnité représentative du recours des voisins
- si une commune est déjà assurée, la participation et l'indemnité à lui verser éventuellement sont calculées en tenant compte de la valeur assurée (différence entre la valeur de reconstruction, et la valeur assurée)
- en cas de sinistre, il ne serait pas tenu compte des dix premiers mille francs
- les objets d'art ne seraient pas compris dans la garantie
- les monuments historiques seraient garantis suivant une valeur agréée,
- de même pour les décors de théâtre,
- les immeubles acquis en vue de leur démolition ne seraient pas compris dans la garantie, toutefois les indemnités de recours des voisins y seraient comprises.

Tel est le projet établi par l'Association des Maires qui en a précisé l'application par l'exemple suivant :

En supposant que l'ensemble des biens des communes adhérentes représente une valeur de six milliards, et que la valeur des biens d'une commune déterminée soit estimée à dix huit millions, la proportion de cette commune serait de trois pour mille.

En cas de sinistre :

d'un million,	la participation de la commune serait de	3.000 frs
de cinq millions	- - - - -	15.000 -
de dix millions	- - - - -	30.000 -
de vingt millions	- - - - -	60.000 -

Qui l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer au syndicat intercommunal de garantie contre les risques incendie pouvant frapper les biens appartenant aux communes syndiquées



(A cet effet il s'engage :

1°) dans le cas où cette estimation ne serait pas déjà faite, ou serait reconnue insuffisante, à faire procéder, par l'intermédiaire de l'expert choisi par le Syndicat, à l'estimation des biens appartenant à la commune,

2°) à supporter les frais occasionnés par cette estimation suivant les tarifs arrêtés par le syndicat;

3°) à signaler au Président du syndicat, dès qu'elles se produiront, toutes modifications apportées aux biens communaux par suite d'aménagements, de constructions nouvelles, d'acquisitions ou de ventes,

4°) à supporter, dans le montant d'un sinistre causé par un incendie frappant les biens d'une commune adhérente, une part égale à la proportion des propres biens de la commune, par rapport à l'ensemble des valeurs des biens appartenant aux communes adhérentes et estimées dans les conditions prévues au paragraphe 1.

5°) à inscrire chaque année au budget communal un crédit prévisionnel correspondant à la part que la commune aurait à supporter, le cas échéant, dans un sinistre de cinq millions.

6°) en cas de sinistre plus important, à inscrire au budget additionnel la somme complémentaire indiquée par le Président du syndicat,

7°) à verser, chaque année, au receveur du Syndicat, une participation de 0fr 05 par habitant, pour couvrir les frais de fonctionnement

8°) à faire partie du syndicat pendant une durée de trente années.

Le siège social de ce syndicat sera à la Préfecture de Nantes

Le Receveur sera celui du syndicat départemental des collectivités électrifiées de la Loire-Inférieure

## Aliénation d'un terrain communal sis rue Jules L'Ainé à la Basse-Lande

Par délibération en date du 23 septembre 1946, le Conseil Municipal avait décidé, en principe, l'aliénation du terrain communal situé rue Jules L'Ainé à la Basse-Lande, et d'une superficie d'environ 325 m<sup>2</sup>.

Plusieurs propositions déjà ont été faites, la plus importante est celle de M<sup>r</sup> Duchesne, domicilié place du Puits à la Haute-He, qui offre 70.000 francs pour la totalité.



Le Conseil Municipal, sur la proposition de la Commission des Finances, autorise le Maire à céder ledit terrain à M. Duchesne, pour la somme forfaitaire de 40.000 frs

### Augmentation d'entretien du cimetière de S<sup>t</sup> Paul, allouée à M. Chauvin fossoyeur.

Depuis le début de 1947, le fossoyeur Chauvin a également le nouveau cimetière à entretenir.

Son ancienne indemnité était de 520 frs par mois

Sur la proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide de lui accorder une augmentation de 180 frs par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1947 pour travaux d'entretien du nouveau cimetière, ce qui porte son indemnité mensuelle à 700 frs par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1947

La dépense en question sera prise sur les fonds libres de l'exercice 1947

### Projet de création d'un jardin public à l'entrée du cimetière de S<sup>t</sup> Paul Port Rousseau (entrée rue du Fuits - Beron)

Le Maire soumet un plan au Conseil Municipal pour les travaux d'aménagement et de plantation d'arbustes, en vue de la création d'un jardin public à l'entrée du cimetière de S<sup>t</sup> Paul

Sur la proposition de la commission des Finances, le Conseil Municipal accepte le principe de la création et de l'aménagement du jardin proposé, et dit qu'un crédit de 250.000 francs sera inscrit au budget primitif de 1948

### Demande de sursis d'incorporation.

Vu la Demande de sursis d'incorporation présentée par M. Heuë, Georges, domicilié 85, rue Aristide Briand à Port Rousseau,

Le Conseil Municipal, considérant que l'intéressé poursuit ses études à l'école nationale professionnelle,

Emet un avis favorable quant au sursis à accorder.

### Gratification aux agents de travaux des chemins vicinaux Gendre Paul et Gagneau René

Sur la proposition de l'Ingénieur des T. P. E, et conformément à l'avis favorable émis par la Commission des Finances, et vu l'article 16 du règlement sur le service des agents des travaux de la voirie départementale



Le Conseil Municipal décide d'accorder les qualifications suivantes :

Gembre Paul, agent de travaux 2<sup>ème</sup> classe des chemins vicinaux 2.500 frs  
 Garreau René - - - - - 4<sup>ème</sup> - - - - - travaux reconnus 3.000 frs

La dépense en question sera prise sur les fonds libres de l'exercice 1947.

## Entourages uniformes des tombes des "Morts pour la France" cimetière S<sup>t</sup> Pierre à Rezé

Le Conseil Municipal dans une de ses précédentes séances a décidé de prendre à charge de la commune les frais d'entourages des tombes des "Morts pour la France".

Dans le cimetière de S<sup>t</sup> Pierre, il y a huit entourages à faire, ainsi que trois nettoyages de tombes

La dépense totale s'élève à 8 fois	3.000 frs	24.000 frs
- - - - - à 3 fois	300 frs	900

plus majoration de 40% 99.60

Total ..... 34.860 frs

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire faire les travaux.

La dépense sera imputée sur le budget primitif 1948.

## Achat et pose de tables mémoriales sur les monuments aux morts des cimetières S<sup>t</sup> Paul et de S<sup>t</sup> Pierre.

Les noms des victimes militaires et civiles de la Guerre 1939-45 ne figurent pas encore sur les tables mémoriales des cimetières S<sup>t</sup> Paul et S<sup>t</sup> Pierre.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de la Commission des Finances, décide de faire graver des plaques portant le nom, et prénom des victimes militaires et civiles de la guerre 1939-45.

La dépense sera prise en charge par le budget primitif 1948

## Ecoles publiques. Etudes surveillées du soir.

Sur la proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal demande à ce que seules les heures de surveillance, effectivement accomplies, soient payées au personnel enseignant.

De plus, il rappelle qu'il faut un minimum de 30 élèves pour organiser une classe d'études surveillées.

Les Conseillers veilleront eux-mêmes à la régularité de la fréquentation des dites études surveillées.

## Aménagement sommaire de la Salle des Fêtes de Font-Rousseau.

Le Conseil, considérant que dans les circonstances actuelles il sera difficile de faire aboutir le plan d'ensemble d'achèvement de la salle des fêtes (salle post-scolaire, d'œuvres sociales etc...) de Font-Rousseau et estimant qu'un aménagement sommaire, avec frais réduits au strict minimum, permettrait néanmoins l'utilisation pratique, de l'immeuble actuel,

charge le Maire de faire faire une étude en vue de l'aménagement sommaire de la salle des Fêtes de Font-Rousseau.

## Service des vedettes, relèvement des salaires des inscrits maritimes, avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 1947

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire du Ministre des Travaux Publics et des Transports GM 2 n° 284 du 1<sup>er</sup> Décembre 1947, qui fixe les nouveaux salaires des équipages des engins portuaires aux nouveaux taux suivants :

Matelot, solde mensuelle	9.540 frs
Novices, d°	7.110 -

Considérant que les soldes nouvelles prennent effet au 1<sup>er</sup> Décembre 1947, et comprennent l'indemnité exceptionnelle de vie chère prévue par arrêté ministériel du 29 Novembre 1947,

Considérant que l'indemnité de nourriture réglée par le bureau de l'inscription maritime ne change pas,

Décide d'appliquer aux inscrits maritimes du service des vedettes (matelots et novices), les taux ci-dessus, avec les modalités indiquées et à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1947

## Garantie de l'annuité d'emprunt de 5 millions du Syndicat intercommunal de Rezé, Bouguenais, La Montagne, les Sorinières

Le Maire expose que la Commune a déjà donné sa garantie au Syndicat Intercommunal de Rezé, Bouguenais, La Montagne, Les Sorinières en vue d'un emprunt de 5 millions

Cependant cette garantie était tablée sur le taux de 3,90%. Or le crédit Foncier a porté successivement son taux d'intérêt à 4,60, puis à 4,90 et son dernier taux entraînerait pour 100 frs une annuité de : 6,397.166

Il convient en conséquence d'adresser au Crédit Foncier, une nouvelle délibération concordant avec les nouveaux chiffres.



Le Crédit Foncier est susceptible de consentir un emprunt de 750.000 frs amortissable en 30 ans, d'où une annuité de 47.979 frs

M<sup>r</sup> le Maire rappelle à ce sujet que les communes du Syndicat se sont entendues pour s'imposer, en vue des garanties des emprunts, du même nombre de centimes additionnels sur la base de la valeur du centime en 1938

Lors de la création du Syndicat, la valeur du centime de chacune des communes était de :

- Commune de Rezé	1.108,72
- Commune de Bouguenais	244,13
- Commune de La Montagne	190,99
- Commune des Sorinières	76,05
	<u>1.619,88</u>

Il en résulte que le nombre de centimes devant être votés pour garantir l'emprunt s'élève à :  $\frac{47.979}{1.619,88} = 29,61$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de garantir sa quote-part de l'annuité de l'emprunt à émettre par le Syndicat et vote à cet effet une imposition extraordinaire de 29,61 centimes additionnels au principal des contributions directes pendant 30 ans, à partir de 1948, étant entendu que cette imposition représentant :

$$29,61 \times 1.108,72 = 32.830,09$$

ne sera recouvrée que dans la mesure de l'insuffisance des recettes du Syndicat pour faire face aux annuités de l'emprunt à émettre.

Le Conseil affecte concurremment une somme de même importance à prélever sur la part de la commune, sur l'allocation sur le fonds commun des contributions indirectes et sur la taxe à la production

## Application de l'indemnité exceptionnelle de vie chère au personnel navigant

Par application de la Loi 47.2269, art. 7 du 29 Novembre 1947, l'arrêté n° 20 (GM2) du 29 Novembre 1947 du Ministère des Travaux Publics et des Transports, étend au personnel navigant de la Marine Marchande l'indemnité exceptionnelle de vie chère de 1.500 frs aux officiers et matelots et de 750 frs aux novices, sans abattement prévu, par l'arrêté du 26 Novembre 1947 (Travail)

Elle est exonérée de la retenue à la source de l'impôt cédulaire mais est passible, par contre, des contributions au profit de la Caisse des Invalides avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 1947

Le Conseil Municipal, sur la proposition de la Commission des

